

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2024

INSTAURER LA TRANSPARENCE SUR LA FABRICATION DES PLATS SERVIS EN
RESTAURATION - (N° 2099)

AMENDEMENT

N ° CE56

présenté par
M. Mathiasin

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conserver le titre actuel de la sous-section 4 : "Utilisation de la mention "fait maison"".

En effet, cet intitulé est parfaitement clair et parle au plus grand nombre de nos concitoyens qui identifient immédiatement le sujet.

Il parait donc inutile, voire contreproductif, de le modifier.